



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 JANVIER 2025**

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 07/01/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Présents :

COIGNARD Ronan	MULLER Sarah	GARCIA Déborah
AUBERT Jean-Marie	CREPIN Richard	LE BARBIER Benoît
AUBERT Joëlle	BOURIEN Yannick	MACÉ Camille

Secrétaire de séance : CRÉPIN Richard

Absents excusés : BLANCHE Marina (pouvoir à Y. BOURIEN) – MESLÉ Gaëtan (pouvoir à R. COIGNARD) –
LE MINTIER Yves – AUBRY Gwénaël

Absents : DESBOIS Alice – PRESSE Christophe

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

DECISION N°2024-07 – DETECTION DE RESEAUX ET MARQUAGES

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024 validant la prestation de détection de réseaux et marquages dans le cadre du programme de renaturation de la cour de l'école Vu la proposition complémentaire présentée par l'agence GEOFIT de PLOERMEL,

Décide

Article 1 : de valider la proposition de globale de l'agence GEOFIT, pour un montant HT de 1 400,00 €.

Article 2 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2024.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet du département du Morbihan.

**N° 01/01/2025 - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de Christophe PRESSE à 20h34.

**N°02/01/2025 – CONVENTION ENTRETIEN APPAREILS DE DEFENSE CONTRE
L'INCENDIE 2025**

Vu la décision N° 2021-03 portant sur la reconduction de la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, pour la période du 16/12/2021 au 15/12/2024,

Il est présenté à l'assemblée la nouvelle convention prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement 1 fois pour une période de trois ans, sauf dénonciation. Celle-ci concerne les 9 poteaux incendie recensés à la date d'effet de la présente prestation. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la présente convention. Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la SAUR

N°03/01/2025 – PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL

Madame Sarah MULLER, adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale. Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ; - Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Sarah MULLER, adjointe, présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de Concoret qui était en vigueur jusque fin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, de valider ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2025-2028 sur la base du précédent PAP en y modifiant : - La page 5 en actualisant le nombre d'habitants et la mise à jour des commerces existants ; - La page 6 en précisant que le PLU est en cours d'élaboration.

N°04/01/2025 – PLAN D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DERRIERE L'EPICERIE

Considérant que la commune projette l'aménagement de logements locatifs sur les parcelles communales occupées partiellement par le CPIE ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver un espace de verdure pour les activités du CPIE ;

Considérant que cet espace est amené à être utilisé pour d'autres usages ;

Considérant que le comité de biodiversité pilote l'évolution de cet espace en partenariat avec le CPIE ;

Il est proposé au conseil municipal d'engager l'aménagement de l'espace en s'appuyant sur le plan présenté.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées de valider le plan présenté en envisageant un autre moyen que la pose de ganivelles pour sécuriser l'espace tout en restant sur du bois.

N°05/01/2025 – DEMANDE DE GRATUITE ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'école de musique Créa'son de Mauron organise chaque année, un concert gratuit des élèves afin de clôturer une année de pratique, et de présenter aux parents le travail de leurs enfants.

A cette occasion, l'école de musique sollicite la commune pour la mise à disposition de l'espace Eon de l'Etoile.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De mettre à disposition de l'école de musique Créa'son l'espace Eon de l'Etoile pour la présentation de leur spectacle de fin d'année ;
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°06/01/2025 – LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maison des associations est mise à disposition des associations de la commune, sous réserve de l'utilisation prioritaire par le club de football.

Il est fait savoir à l'assemblée que des associations souhaitent utiliser ce local pour la vente de plats à emporter.

Il est proposé aux membres du conseil d'étudier ces demandes et de mettre en place des conditions d'utilisation
Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par vote à mains levées de fixer les conditions suivantes :

- Tarif de location : 50 € la journée (11 voix Pour – 1 voix pour 30 €) ;
- Les poubelles devront être récupérées par les locataires après utilisation.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°07/01/2025 – PROMOTION INTERNE : GRADE DE TECHNICIEN

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien, en raison de la réussite au concours d'un agent actuellement en place au grade d'agent de maîtrise

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par vote à mains levées, par 11 voix Pour et 1 Contre :

- De créer, à compter du 01/02/2025 un emploi de technicien, à temps complet
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe délibération N° 07/01/2025 du 14 JANVIER 2025

Date de la délibération portant création	Grade	Nombre de poste	Cat.	Statut	Durée Hebdo	Vacant
EMPLOIS PERMANENTS						
Filière Administrative						
08/10/2019	Rédacteur principal de 1 cl	1	B	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non
09/06/2022	Rédacteur territorial	1	B	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non
11/07/2017	Adjoint administratif principal de 1 cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Oui
Filière Technique						
08/12/2015	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non
11/07/2017	Adjoint technique principal de 2 cl	1	C	Titulaire	29/35 ^{ème}	Oui
16/10/2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Oui
16/10/2018	Adjoint technique	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non
25/11/2021	Agent de maîtrise	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Oui
09/06/2022	Adjoint technique	1	C	Titulaire	29/35 ^{ème}	Non
14/01/2025	Technicien territorial	1	B	Stagiaire	35/35 ^{ème}	Non
Filière Médico-sociale						
11/07/2017	Agent spécialisé principal écoles mat. 1 cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non

N°08/01/2025 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : **Article L1612-1** - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Restes à Réaliser) dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites suivantes :

Opération	Article	Prévisions 2024	Autorisation 2025 (25%)
102- BATIMENTS COMMUNAUX	2135	166 750.00	41 687.00
105- TERRAINS COMMUNAUX	231	19 510.00	4 877.00
109- CAMPING DU VAL AUX FEES	2135	12 600.00	3 150.00
113- PLU	202	30 661.00	7 665.00
117- ACCESSIBILITE	2152	3 574.00	893.00
117- ACCESSIBILITE	2158	8 750.00	2 187.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Courriers Aurélie et Jérôme Rouault,
- Toit Espace Eon de l'Étoile,
- Vœux du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire de Concoret
Ronan COIGNARD

Le secrétaire de séance
Richard CRÉPIN